FICHE GÉNÉRALE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE LOT

L'ANC : CHOIX, DÉMARCHE ET ENTRETIEN

Une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) sert à traiter les eaux usées d'une habitation non raccordée au réseau public d'assainissement. L'ANC vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux liés aux rejets des eaux usées domestiques. Le choix, la mise en place et le contrôle des installations d'ANC sont réglementés et encadrés par des normes. L'investissement reste à la charge du propriétaire.

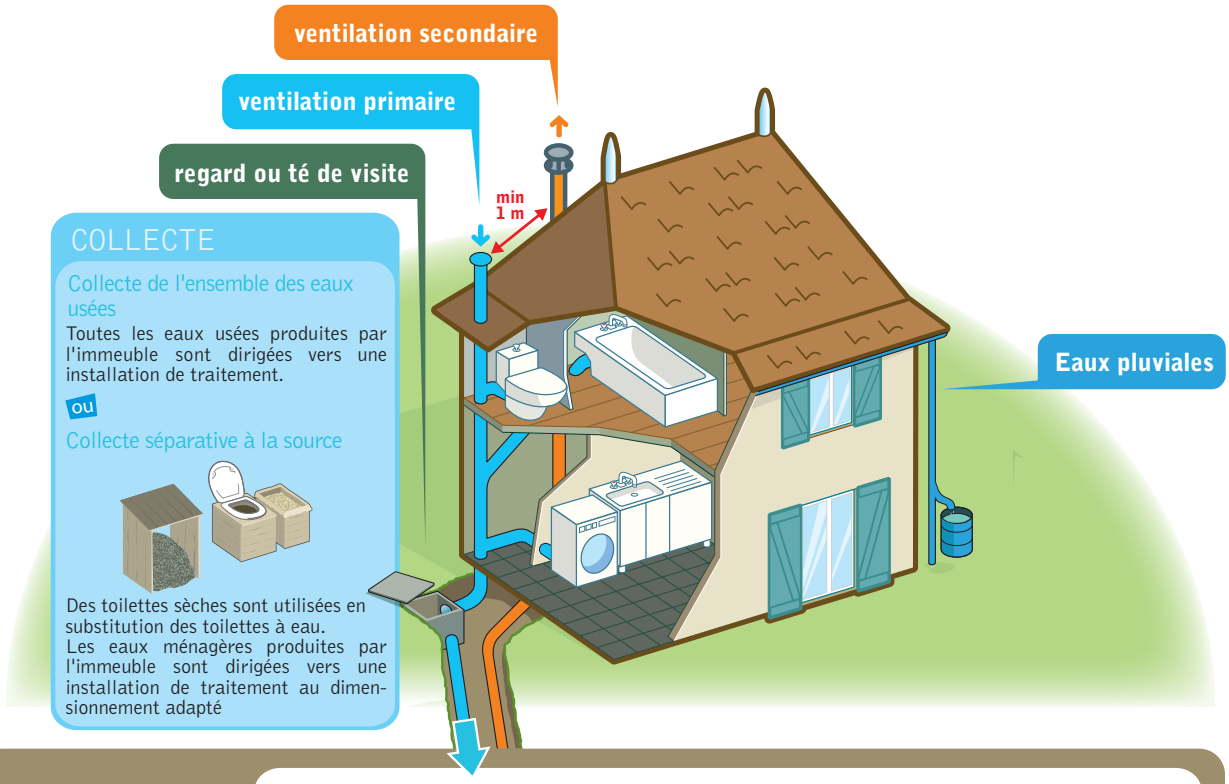

COLLECTE

Collecte de l'ensemble des eaux usées

Toutes les eaux usées produites par l'immeuble sont dirigées vers une installation de traitement.

ou

Collecte séparative à la source

Des toilettes sèches sont utilisées en substitution des toilettes à eau.
Les eaux ménagères produites par l'immeuble sont dirigées vers une installation de traitement au dimensionnement adapté

TRAITEMENT

Les eaux sont ensuite traitées selon différents types d'installations.

Installation avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué

Tranchées d'infiltration

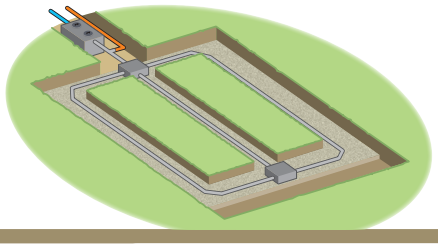

Filtre à sable / zéolite vertical drainé ou non drainé

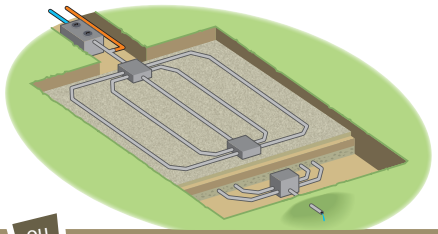

ou

Installation avec d'autres dispositifs de traitement disposant d'un agrément national

Filtre planté de roseaux

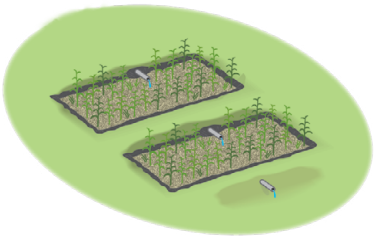

Filtre compact

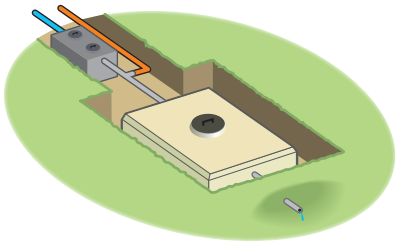

Micro-station à culture libre ou fixée

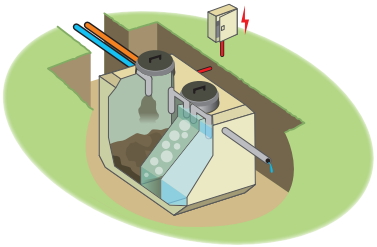

ÉVACUATION

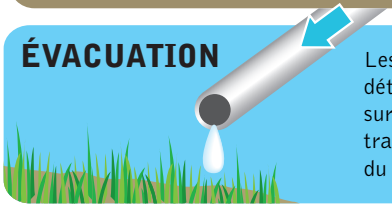

Les eaux traitées sont évacuées en priorité dans le sol en place. C'est la nature du sol qui détermine la possibilité de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif sur la parcelle. Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration de la totalité des eaux traitées il peut être envisagé un rejet hors parcelle à condition d'obtenir l'accord préalable du SPANC et du gestionnaire du milieu hydraulique superficiel.

COMMENT CHOISIR SON ANC

Le dimensionnement

La pollution émise par un immeuble est exprimée en Equivalent Habitant (EH). Ainsi, pour les maisons d'habitation individuelles, le nombre de pièces principales (au sens de l'article R111.1.1 du code de la construction et de l'habitation) égale le nombre d'Equivalent Habitants. Pour les établissements recevant du public ou les maisons d'habitation pour lesquelles le nombre d'habitants est disproportionné par rapport au nombre de pièces principales, il est nécessaire de réaliser une étude particulière afin de déterminer le nombre d'EH.

Les critères de choix du type de dispositif

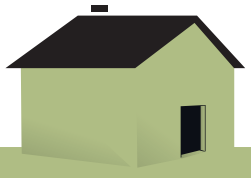

Habitation occupée de façon occasionnelle
(fonctionnement par intermittence)

Habitation occupée de façon permanente

	Tranchées d'épandage : fosse toutes eaux et épandage souterrain dans le sol en place	Filtre à sable : fosse toutes eaux et massif filtrant souterrain dans un sol reconstitué	Filtre compact : fosse toutes eaux et massif filtrant compact	Filtre planté : massif filtrant planté avec ou sans fosse toutes eaux	Micro-station à culture libre ou fixée (quelques modèles peuvent fonctionner par intermittence)
Caractéristiques générales	Installation dont le fonctionnement est rustique, ne consommant pas d'énergie et dont l'entretien est peu fréquent (hors pompe de relevage).				Installation très compacte utilisant des équipements électromécaniques et nécessitant un raccordement électrique, une maintenance spécifique et un entretien fréquent
Emprise au sol	> 100 m²	50 m²	< 15 m²	50 m²	< 10 m²
Modalités d'évacuation des eaux traitées (sans pompe de relevage)	Infiltration dans le sol	Infiltration dans le sol ou rejet en profondeur	Rejet à moyenne ou grande profondeur	Rejet à faible ou grande profondeur	Rejet à faible profondeur
Protection du milieu récepteur en cas de panne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très faible
Fréquence de vidange des boues	Plusieurs années	Plusieurs années	Plusieurs mois à plusieurs années	Plusieurs années	Quelques mois à plusieurs années
Fréquence de contrôle du SPANC	Standard	Standard	Standard	Standard	Peut être plus fréquente
Coût global*	€	€	€€	€	€€€

*Investissement, fonctionnement, entretien, élimination des matériaux en fin de vie

LE PARCOURS DU PROPRIÉTAIRE

La réglementation

La loi impose au particulier non raccordé au réseau d'assainissement public de disposer d'une installation d'ANC. Les ouvrages doivent être entretenus et leur fonctionnement ne doit pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes.
Des contrôles réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont obligatoires sur la conception et la réalisation d'un système d'assainissement ainsi qu'une visite périodique de bon fonctionnement.
Les informations réglementaires sont rassemblées sur le portail ministériel :
http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est un service public local en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Au-delà des missions de contrôle, ce service conseille et accompagne le propriétaire pour mener à bien son projet. Ce service public fait l'objet d'une redevance financée par les usagers qui en assure ainsi l'équilibre financier. Ses modalités de fonctionnement figurent dans le réglement du service du SPANC.

3 étapes pour un système d'ANC durable et adapté

Étape 1

PROJET

- Récupération de la demande d'installation auprès du SPANC ou sur www.syded-lot.fr ☐
- Choix du dispositif par le propriétaire ☐
- Choix du mode d'évacuation des eaux traitées ☐
- Retour de la demande complète au SPANC ☐

VISITE SUR SITE ET VALIDATION DU PROJET PAR LE SPANC ☐

Étape 2

TRAVAUX

- Consultation de la charte départementale de l'ANC ☐
- Choix de l'entreprise ☐
- Vérifier que les travaux sont couverts par une assurance décennale (PV de réception...) ☐
- Prévenir le SPANC avant remblaiement ☐

VISITE SUR SITE ET VALIDATION DE LA CONFORMITÉ PAR LE SPANC ☐

Étape 3

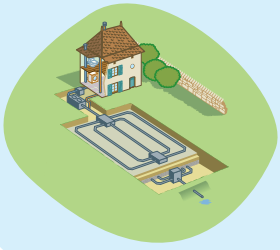

FONCTIONNEMENT

- Surveillance du dispositif ☐
- Vidange adaptée des ouvrages suivant les consignes du constructeur ☐
- Maintenance et/ou réparation des équipements suivant les besoins ☐

SUIVI DU FONCTIONNEMENT PAR LE SPANC ☐

ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT

ANC non entretenu =
- nuisances olfactives
- risques sanitaires
- impacts environnementaux
- perte d'argent

Bien ventiler pour éviter les mauvaises odeurs !

L'extracteur de la ventilation de la fosse doit être monté 40 cm au-dessus du faîtage du toit pour ventiler efficacement et réduire les risques d'odeurs.

Rien à cacher !

Les couvercles des ouvrages doivent être accessibles pour faciliter les opérations d'entretien ainsi que le contrôle du SPANC.

La zone d'implantation du système d'assainissement doit être préservée de tout aménagement.

Votre installation produit des boues !

Les fosses toutes eaux et les décanteurs primaires des microstations produisent des boues liquides qu'il faut vidanger. Une entreprise de vidange agréée est seule habilitée par la préfecture pour réaliser cette prestation (liste téléchargeable sur le site www.syded-lot.fr).

L'utilisation d'un bac à graisse doit elle aussi faire l'objet d'un entretien régulier.

Les justificatifs de vidange doivent être conservés pour les présenter au SPANC.

Attention à la panne électrique !

En cas de coupure électrique, vérifier le fonctionnement des ouvrages branchés au réseau électrique (poste de relevage, microstation…). Non alimentée, une installation de type micro station peut générer rapidement une mauvaise qualité de rejet.

Suivez le guide !

Chaque installation d'ANC est soumise à des règles d'entretien précises. Pour les filières agréées, le guide de fonctionnement et d'entretien du constructeur doit être fourni à la livraison du chantier. Le non-respect des consignes d'entretien peut remettre en cause la garantie-constructeur.

Ne perdez pas d'argent !

L'investissement d'une installation d'assainissement non collectif est non négligeable. Ne pas entretenir son dispositif d'assainissement entraîne à moyen et long terme des dépenses supplémentaires.

Pour allez plus loin, vous pouvez consulter le site www.syded-lot.fr

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous rapprocher du SPANC de votre territoire.

Charte départementale de l'assainissement non collectif